Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260605-2026_71_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 28 mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, M. Eliott MAILLARD, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Christophe BELLON a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Thierry EVENO a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN
- Mme Alice BOURET a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE TALLEC
- Mme Louisa HEDDADJ a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Tristan LE FLOC'H a donné pouvoir à M. Ronan LE SANT

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°24
(2026/5/71) – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER
RAPPORTEUR : AGNES LE CORRE

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260605-2026_71_D-DE

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP).

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs le cas échéant.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont, par principe, occupés par des fonctionnaires, le code précité énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi l'article L332-23 du CGFP prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,
- 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale aux cours d'une période de 18 mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Article 2 : PRECISE que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade retenu.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 012.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 29 mai 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVE 56890